

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Création d'emplois et
recrutements en contrat
d'engagement éducatif.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

Secrétaires de séance :

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

DELIBERATION N° 13

OBJET : PERSONNEL – Création d’emplois et recrutements en contrat d’engagement éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L432-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles et suivants,

Considérant que le recrutement dans le cadre d’un contrat d’engagement éducatif répond aux besoins de la collectivité pour l’organisation de ses accueils de loisirs,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en contrat d’engagement éducatif pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité dans le cadre des accueils de loisirs 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

ARTICLE 3 : La rémunération de ces agents s’effectue sur la base d’une indemnité journalière brute fixée comme suit :

- animateur non diplômé :	52,04 €/j
- animateur stagiaire BAFA :	63,22 €/j
- animateur diplômé BAFA :	68,00 €/j
- animateur diplômé BNSSA ou équivalent :	71,00 €/j
- directeur BAFA :	75,50 €/j
- Campings / Mini camps :	10 €/nuit

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

